



Investissements d'avenir – fonds ville de demain

- Appel à manifestation d'intérêt n°3

(échéance du 23 septembre 2016) -

**A l'attention des porteurs de projets innovants
sur le territoire de la métropole Nantes Saint-Nazaire**

Cahier des charges du fonds Ville de demain

http://www.caissedesdepots.fr/fileadmin/PDF/02_Activites/PIA/Cahier-des-charges-Ville-de-demain-Tr2.pdf

Contexte

Depuis 2009, la métropole Nantes Saint-Nazaire fait partie du cercle des EcoCités labellisées à l'issue d'un appel à projets national. Cette démarche lancée par le Ministère de l'Ecologie vient récompenser les territoires qui contribuent à innover et inventer la ville différemment, à offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens, à préserver les ressources naturelles et à lutter contre le réchauffement climatique.

L'Etat a décidé de réserver aux EcoCités des aides à l'investissement et l'ingénierie par le biais d'un fonds spécifique dédié à la ville durable : le fonds Ville de Demain du Programme d'Investissements d'Avenir (Grand Emprunt), géré par la Caisse des dépôts. Un premier appel à projets a permis de financer des projets portés par les collectivités (billetterie post-paiement LiberTan, opération du Karting à Nantes...).

Une enveloppe de 160 Millions d'euros est aujourd'hui réservée aux porteurs de projets privés, à mobiliser sous forme de prises de participation. Avec une instruction « au fil de l'eau » des dossiers jusqu'à épuisement des crédits, pour des candidatures déposées au plus tard le 25 septembre 2017.

Les candidats potentiels sont nombreux (une quarantaine de territoires labellisés EcoCités) et les premiers arrivés seront les premiers servis. **Dans un souci d'efficacité, les collectivités lancent le présent appel à manifestation d'intérêt afin d'identifier les projets du territoire conformes au cahier des charges Ville de demain et accompagner les porteurs de projets dans leur candidature.**

Le Fonds Ville de demain

POUR QUOI ? Le programme ville de demain a pour objectif de développer des projets urbains démonstrateurs de la Ville durable, exemplaires en termes d'excellence environnementale et d'innovation. Il soutient l'investissement dans les villes pour faire émerger un nouveau modèle urbain, favoriser l'évolution des usages et des pratiques en ville...

POUR QUELS PROJETS ?

- Des actions **exemplaires** par leur niveau d'innovation et/ou de performance environnementale dans les **domaines de la « ville de demain »** : transports et mobilité, gestion de l'énergie, ressources, organisation urbaine et habitat (*axes d'intervention détaillés dans le cahier des charges*).
- Des expérimentations **localisées** sur le territoire du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire [cf carte].

(extrait du cahier des charges) Les actions susceptibles d'être financées doivent :

- répondre à un objectif de sobriété énergétique et de réduction des émissions de GES ;
- répondre à un haut niveau de performance environnementale et/ou d'innovation ;
- viser à améliorer la qualité d'usage dans le respect de coûts maîtrisés ;
- relever soit d'une pratique peu diffusée en France, soit d'une pratique exceptionnelle ;
- avoir un fort caractère démonstrateur et reproductible garant de leur faisabilité technique, méthodologique ou opérationnelle, de leur utilité et de leur efficacité ;
- s'inscrire dans une démarche d'évaluation pour tirer un maximum d'enseignements en vue d'une diffusion plus large des retours d'expérience.

POUR QUI ? Les entreprises privées, groupement d'acteurs de la ville et de l'aménagement, et start-up innovant dans le domaine de la « ville durable ». Les entreprises ne doivent pas obligatoirement être implantées sur le territoire, du moment que les actions candidates y sont développées. Toutes les formes d'entreprises sont éligibles (SA, SAS... Les associations ne sont pas éligibles. Les sociétés coopératives sont éligibles sous conditions)

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA? Une enveloppe nationale de 160M€ est réservée aux acteurs privés pour des prises de participation minoritaires, en fonds propres ou quasi-fonds propres, en investisseur avisé, dans des sociétés de projet d'innovation urbaine ou dans des PME innovantes de la ville durable. Un appui pour le montage juridique d'une structure de projet peut être apporté. Les porteurs de projets privés ne sont pas éligibles aux subventions.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

- Maturité opérationnelle et technique
- Solidité de la gouvernance et du plan de financement
- Performances, degré d'innovation
- Exemplarité, caractère duplicable
- Cohérence avec la stratégie de développement du territoire
- Effet de levier et d'impulsion

Instruction des dossiers : elle se fera « au fil de l'eau » par un Comité de pilotage national réunissant le Commissariat général à l'investissement, le Ministère de l'écologie, l'ADEME, la Caisse des Dépôts, la BPI

QUELS DELAIS ? Des actions instruites au fil de l'eau jusqu'à septembre 2017 (l'appel à manifestation d'intérêt propose des délais intermédiaires, cf ci-dessous). Les actions retenues doivent connaître un démarrage physique (matérialisé par un ordre de service de travaux ou tout document administratif équivalent) dans un délai de 2 ans à compter de la signature des documents juridiques contractualisant les financements apportés par le Fonds (création de la structure de portage du projet par exemple).

Le dispositif d'Appel à manifestation d'intérêt

Le Fonds « Ville de demain » s'inscrit dans un processus fortement sélectif. Le présent AMI est proposé comme phase d'instruction « légère » intermédiaire afin d'assurer la bonne correspondance entre les projets présentés et le cahier des charges Ville de demain et donc optimiser les chances de sélection des projets pour cofinancement.

Le processus proposé comprend 4 phases se déroulant sur 4 mois, à raison de 3 AMI par an.

1. Publication de l'AMI

Les collectivités diffusent un communiqué auprès des pôles de compétitivités, têtes de réseaux locaux.

2. Remise des propositions de projets

Les porteurs de projets disposent de 2 mois pour poser des questions et constituer une proposition de projet présentée sous un format très concis (2-3 pages maximum) : objet / ambition-innovation / déclinaison territoriale / structure(s) porteuse(s) / coût et modalités de cofinancements / calendrier.

3. Revue de projet locale

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (coordonnateur des candidatures « publiques » EcoCité / Ville de demain) et ses intercommunalités présentent les propositions de projets à un comité local Caisse des dépôts / DREAL / BPI pour avis sur l'éligibilité de la candidature.

4. Production d'un avis motivé aux porteurs de projets

Les collectivités transmettent l'avis du comité local aux porteurs de projets et jouent un rôle de conseil pour le dépôt d'une éventuelle candidature.

NB : le dispositif pluriannuel permet aux porteurs de projets ayant reçu un avis négatif de retravailler leur proposition pour mieux correspondre aux critères du fonds.

Calendrier de l'AMI Ville de demain Nantes Saint-Nazaire

	AMI n°1	AMI n°2	AMI n°3	AMI n°4	AMI n°5
Publication de l'AMI	Novembre 2015	Début mars 2016	Début juillet 2016	Début novembre 2016	Début mars 2017
Remise des propositions de projets	24 décembre 2015	30 avril 2016	Mi septembre 2016	31 décembre 2016	30 avril 2017
Revue de projets locale	Fin janvier 2016	Fin mai 2016	Fin septembre 2016	Fin janvier 2017	Fin mai 2017
Remise d'un avis motivé	Mi février 2016	Mi juin 2016	Mi octobre 2016	Mi février 2017	Mi juin 2017

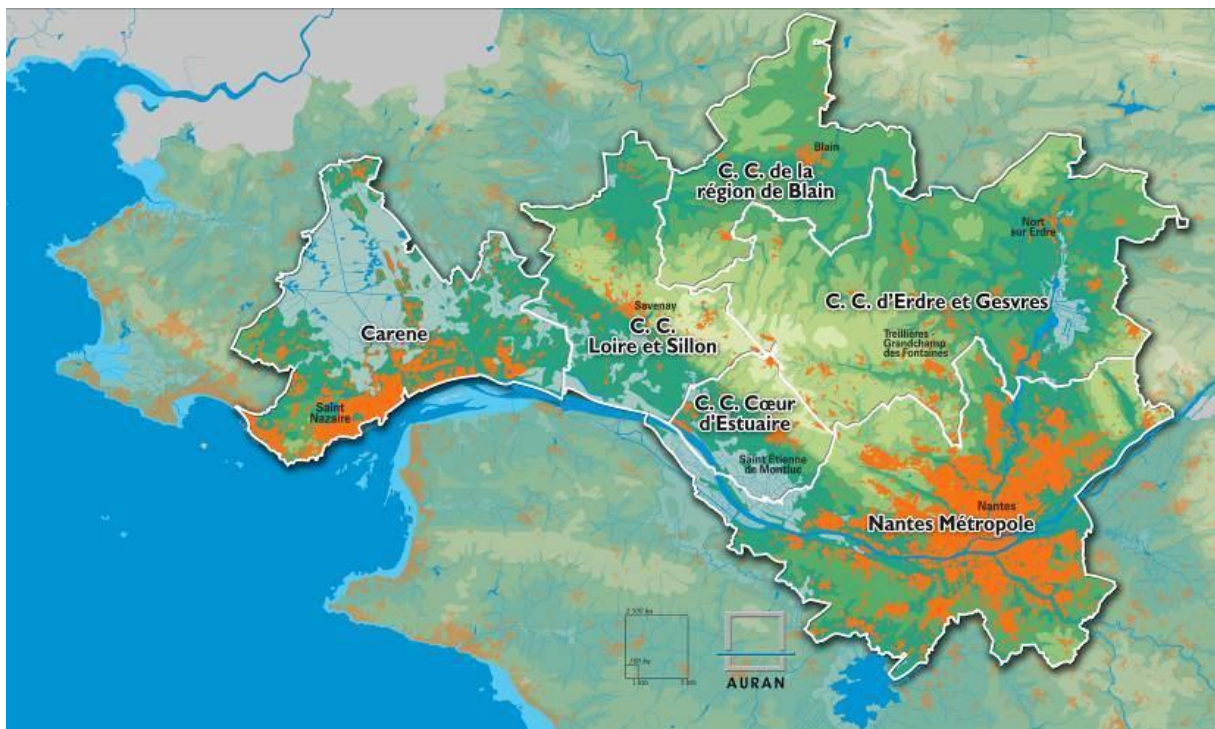
Pour en savoir plus :
Le cahier des charges du fonds Ville de demain

http://www.caissedesdepots.fr/fileadmin/PDF/02_Activites/PIA/Cahier-des-charges-Ville-de-demain-Tr2.pdf

A propos du CGI : investissement-avenir.gouvernement.fr

Contact :
Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire : denouxlm@nantessaintnazaire.fr

Périmètre du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et de ses intercommunalités :



Modèle de fiche pour la présentation du projet
– Prises de participation Ville de demain

Intitulé de l'action

Présentation

Objet de l'action, caractéristiques techniques de l'action
Le cas échéant, besoin en ingénierie préalable et nature des prestations

Innovation/Ambition

Description de l'innovation / du niveau de performance attendu et positionnement au niveau national/international
Exemplarité et reproductibilité

Localisation de l'action

Déclinaison du projet sur le territoire de Nantes Saint-Nazaire

Intervenants

Nom ou description des parties prenantes du projet et de leur rôle
Type de société
Actionnariats

Calendrier

Date de mise en œuvre et durée de l'expérimentation

Budget

Estimation du montant d'investissement

Analyse des revenus

Cofinancements

Etablissement prêteurs

Risques